

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 2048

présenté par

Mme Robert, M. Vignal, M. Fiévet, M. Testé, M. Cesarini, M. Krabal, Mme Charrière,  
Mme Goulet, M. Borowczyk, M. Masségli, M. Cabaré, M. Chalumeau, Mme Cattelot,  
Mme Gayte, Mme Do, M. Lauzzana, Mme De Temmerman, Mme Piron, Mme Vidal, Mme Héryn,  
Mme Lebec, M. Dombrevail et M. Freschi

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Il est fourni toute information utile à la fertilité et aux techniques de conservation des gamètes à l'occasion de la consultation unique de prévention du cancer du sein et du cancer du col de l'utérus pour les assurées de vingt-cinq ans mentionnée par le 24° de l'article L. 160-14 du code de la sécurité sociale.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Nombreuses sont les femmes de moins de 40 ans qui ont une mauvaise connaissance de leur fertilité et des techniques de conservation de cette dernière. Elles ne savent pas toujours à partir de quel âge débute la baisse de la fertilité, ni à quel âge elles devraient faire congeler leurs ovocytes. Certaines femmes qui ont souhaité faire un don d'ovocytes après 35 ans se sont vues dans l'impossibilité de recueillir leurs gamètes car le stock était épuisé.

En vue de l'ouverture de la conservation des ovocytes à toutes les femmes qui le désirent, il apparaît nécessaire de les informer afin qu'elles puissent prévoir à temps, si elles le souhaitent, une maternité et anticiper suffisamment en amont la conservation de leurs gamètes si besoin.

Aussi, cet amendement vise à profiter de la consultation de prévention du cancer du sein et du col de l'utérus à 25 ans pour fournir toutes informations utiles aux jeunes femmes sur leur fertilité et les techniques de conservation de cette dernière.